



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

Le **vingt cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures**, légalement convoqué le onze mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, AYRAULT Jonathan.

Avaient remis procuration :

Monsieur MENANTEAU Thierry à Monsieur AYRAULT Jonathan

Monsieur BLANCHET Alexandre à Madame DEVOS-DELHEM Sabine

Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur GAUVREAU Dominique

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistaient également : **Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire Général de Mairie**

Monsieur NEAU Valentin, stagiaire

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	12
◆ Présents	9
◆ Votants	10 à 12

ORDRE DU JOUR :

2024-03-01 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

2024-03-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

2024-03-03 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

2024-03-04 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

2024-03-05 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

2024-03-06 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

2024-03-07 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

2024-03-08 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

2024-03-09 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

2024-03-10 – RENOVATION SALLE DES FETES – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000 €

2024-03-11 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU LOT DE TRAVAUX N°6 « MENUISERIE INTERIEURES »

2024-03-12 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU LOT DE TRAVAUX N°14 « ÉLECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES »

2024-03-13 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES

AB 110-111-112-113-300-304-306

2024-03-14 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES AC 15, AC 23 ET ZR 49

2024-03-15 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES

2024-03-16 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A L'UNITE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

2024-03-17 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

2024-03-18 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur PRÉZEAU Denis.

Madame DEVOS-DELHEM regrette que le compte-rendu de la Commission Finances du 18 mars 2024 n'ai été transmis aux Conseillers Municipaux que le 25 mars 2024, soit trop peu de temps avant la réunion du Conseil Municipal portant délibération sur le budget, pour pouvoir l'étudier sérieusement.

2024-03-01 – VIE MUNICIPALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de modifier la composition des Commissions Municipales en raison :

- de l'élection de Monsieur PRÉZEAU Denis en qualité de 3^{ème} Adjoint, en date du 12 février 2024 ;
- de la démission de Monsieur CHAIGNE William en date du 13 février 2024 ;
- du changement de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS**, forme les Commissions suivantes :

	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTÉRIEURS
<p>COMMISSION FINANCES <i>(préparation et gestion budgétaire)</i> Responsable : Dominique GAUVREAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Denis PRÉZEAU ➤ Jean-Michel COUZIN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD
<p>COMMISSION BÂTIMENTS <i>(amélioration / rénovation / construction)</i> Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Francis GRIVEAU ➤ Denis PRÉZEAU ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Jean-Michel COUZIN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD
<p>COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE <i>(urbanisme / voirie / développement économique)</i> Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Francis GRIVEAU ➤ Denis PRÉZEAU ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Jean-Michel COUZIN 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD ➤ Paul DAVID
<p>COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE <i>(vie scolaire, périscolaire & extrascolaire)</i> Responsable : Sabine DEVOS-DELHEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Catherine DAUNIS ➤ Emmanuelle LIÈVRE ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Jonathan AYRAULT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD ➤ Stéphanie GIRARD
<p>COMMISSION AIDE SOCIALE <i>(action solidaire / création de lien social)</i> Responsable : Sabine DEVOS-DELHEM</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Emmanuelle LIÈVRE ➤ Jonathan AYRAULT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD ➤ Amélie BOUDAUD ➤ Claudette LIÈVRE ➤ Marie-Joseph MARSALUT ➤ Sabrina RENAUD
<p>COMMISSION COMMUNICATION <i>(site internet / bulletin municipal / événementiel)</i> Responsable : Dominique GAUVREAU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Catherine DAUNIS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD ➤ Paul DAVID ➤ Patrice PINEAU

COMMISSION SPORT & CULTURE <i>(vie associative et culturelle)</i> Responsable : Denis PRÉZEAU	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Sabine DEVOS-DELHEM ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Alexandre BLANCHET 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD
COMMISSION GÎTES / SALLE DES FÊTES <i>(gestion du patrimoine locatif)</i> Responsable : Denis PRÉZEAU	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dominique GAUVREAU ➤ Patrick AUGER ➤ Thierry MENANTEAU ➤ Emmanuelle LIÈVRE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stéphanie RENAUD ➤ Séverine VEQUAUD

2024-03-02 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Monsieur le Maire donne présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine », résumé comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses prévues	810 551,47 €	Recettes prévues	612 484,22 €	Dépenses prévues	1 147 182,34 €	Recettes prévues	802 699,75 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	198 067,25 €	Déficit reporté (001)	0,00 €	Excédent reporté	344 482,59 €
TOTAL	810 551,47 €	TOTAL	810 551,47 €	TOTAL	1 147 182,34 €	TOTAL	1 147 182,34 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	540 742,05 €	Titres émis	640 573,42 €	Mandats émis	210 385,02 €	Titres émis	220 067,33 €
Solde d'exécution			99 831,37 €	Solde d'exécution			9 682,31 €

CONSTATATION DU RÉSULTAT CUMULÉ							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice		99 831,37 €		Solde de l'exercice		9 682,31 €	
Excédent reporté		198 067,25 €		Excédent reporté		344 482,59 €	
Solde cumulé à la fin de l'exercice		297 898,62 €		Solde cumulé à la fin de l'exercice		354 164,90 €	
				Soit une capacité de financement (4) de		354 164,90 €	

DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				RAR en recettes (2)	357 423,16 €		
				RAR en dépenses (1)	537 970,65 €		
				Solde des RAR (3) = (2)-(1)	-180 547,49 €		
				Total (4)+(3)	173 617,41 €		

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide d'affecter 297 898,62 € en réserve obligatoire, en section d'investissement (compte 1068) ;
- décide de reporter 354 164,90 € en excédent d'investissement (001) ;
- approuve le Compte Administratif 2023 de la Commune.

2024-03-03 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Concernant l'approbation du Compte de Gestion de la Commune, établi par Monsieur DELPECH, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal « Commune de St Aubin la Plaine » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- **approuve le Compte de Gestion 2023.**

2024-03-04 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts ;

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2024, de ne pas appliquer d'augmentation et de diminution à l'ensemble des taux des taxes locales. En conséquence, pour 2024, les taux d'imposition des taxes locales seraient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %

Madame DEVOS-DELHEM Sabine expose qu'une augmentation des taux de 1 % permettrait de financer un projet supplémentaire afin de répondre à la demande des habitants qui regrettent l'absence de projets. Une telle augmentation justifierait également les projets réalisés et à venir, sans impacter lourdement sur l'imposition des contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR (dont la voix prépondérante de Monsieur le Maire), 6 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 37,15 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 52,59 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,58 %**

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2024-03-05 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune, faisant suite à la Commission Finances réunit en date du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 610 504,23 € Recettes : 610 504,23 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau de l'opération :

Dépenses : 1 271 147,54 € Recettes : 1 271 147,54 €

**2024-03-06 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE DE ST AUBIN LA PLAINE » – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE
DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire cet comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2024, la Commune de St Aubin la Plaine est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTION :

- **Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

2024-03-07 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

Monsieur le Maire donne présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes », résumé comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses prévues	25 365,30 €	Recettes prévues	155 951,60 €	Dépenses prévues	155 946,60 €	Recettes prévues	51 306,90 €
Déficit reporté	130 586,30 €	Excédent reporté	0,00 €	Déficit reporté (001)	0,00 €	Excédent reporté	104 639,70 €
TOTAL	155 951,60 €	TOTAL	155 951,60 €	TOTAL	155 946,60 €	TOTAL	155 946,60 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Mandats émis	25 360,30 €	Titres émis	155 360,30 €	Mandats émis	155 360,30 €	Titres émis	25 360,30 €
Solde d'exécution		130 000,00 €		Solde d'exécution		- 130 000,00 €	

CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ							
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>				<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
Solde de l'exercice		130 000,00 €		Solde de l'exercice			- 130 000,00 €
Déficit reporté		130 586,30 €		Excédent reporté			104 639,70 €
Solde cumulé à la fin de l'exercice		- 586,30 €		Solde cumulé à la fin de l'exercice			- 25 360,30 €
				Soit un besoin de financement (4) de			25 360,30 €

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				RAR en recettes (2)			0,00 €
				RAR en dépenses (1)			0,00 €
				Solde des RAR (3) = (2)-(1)			0,00 €
				Total (4)-(3)			25 360,30 €

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de reporter 586,30 € en déficit de fonctionnement (002) ;
- décide de reporter 25 360,30 € en déficit d'investissement (001) ;
- approuve le compte administratif 2023 du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes ».

2024-03-08 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes », établi par Monsieur DELPECH, Trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Lotissement Les Alouettes » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- approuve le Compte de Gestion 2023.

2024-03-09 – FINANCES BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le projet de Budget Primitif 2024 du Lotissement Les Alouettes, faisant suite à la Commission Finances réunit en date du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, vote le Budget Primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 25 947,60 €

Recettes : 25 947,60 €

INVESTISSEMENT, vote au niveau du chapitre :

Dépenses : 51 306,90 €

Recettes : 51 306,90 €

2024-03-10 – RENOVATION SALLE DES FETES – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 300 000 €

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, estimés à 437 278,79 € HT par le cabinet SURY (hors avenants et travaux supplémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de souscrire conclusion d'une ligne de trésorerie de 300 000 €. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'offre reçue en provenance du Crédit Agricole :

	Crédit Agricole
Forme	Ligne de Trésorerie
Montant	300 000 €
Durée	12 mois
Frais de dossier	0 €
Taux	Euribor 3 mois + 0,62 %
Échéance	Trimestrielle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CRCAM Atlantique Vendée, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers relatifs au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, aux conditions fixées au contrat, la conclusion d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune ;
- **Prend l'engagement** d'utiliser ce concours pour le financement des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes, et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire ;
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée du crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ;
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

2024-03-11 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1
AU LOT DE TRAVAUX N°6 « MENUISERIE INTERIEURES »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Les travaux ne sont pas achevés à ce jour et il serait judicieux d'ajouter au lot n°6 « Menuiserie intérieures », attribué à l'entreprise MENUISERIE MICHEL MATHÉ (désormais SAS MENUISERIE MATHÉ), une part de travaux qui n'était pas prévue dans le marché initial. Il est donc nécessaire de prévoir un premier avenant pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Bloc porte âme pleine deux vantaux tiercés / passage de 90 PMR sur vantail de service / huisserie BE de 120 mm / serrure de sureté / ensemble béquille / crémone pompier / butée DIM 93+83x204 HT localisation salles 1 et 2 / quantité 2 (787,50 € HT l'unité) ;
- Dépose de l'ancienne porte et préparation du support / quantité 2 (67,50 € HT l'unité) ;
- Forfait déchetterie / quantité 2 (12,00 € HT l'unité).

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure comme suit, un avenant au lot n°6 « Menuiserie intérieures » :

MARCHÉ INITIAL	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	20 069,90 €	4 013,98 €	24 083,88 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL	20 069,90 €	4 013,98 €	24 083,88 €

AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DE L'AVENANT N°1	1 722,00 €	344,40 €	2 066,40 €
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°1	1 722,00 €	344,40 €	2 066,40 €

NOUVEAU MARCHÉ	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ	21 791,90 €	4 358,38 €	26 150,28 €
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	21 791,90 €	4 358,38 €	26 150,28 €

Le montant de cet avenant ne dépassant pas le seuil des 5%, il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°6 « Menuiserie intérieures » du marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-03-12 – RENOVATION SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1**AU LOT DE TRAVAUX N°14 « ÉLECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Les travaux ne sont pas achevés à ce jour et il serait judicieux d'ajouter au lot n°14 « Électricité courants forts et faibles », attribué à l'entreprise COMELEC SERVICES, une part de travaux qui n'était pas prévue dans le marché initial. Il est donc nécessaire de prévoir un premier avenant pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Alimentation en attente pour stores / quantité 6 (45,00 € HT l'unité) ;
- Alimentation en attente pour volets roulants / quantité 6 (45,00 € HT l'unité) ;
- Prises de courant 2x16A+T dans comptoir bar / quantité 2 (40,00 € HT l'unité) ;
- Câblage / distribution des prises dans le comptoir / quantité 1 (76,00 € HT l'unité) ;
- Départs dédiés dans le tableau électrique TGBT pour alim stores, volets roulants et prises comptoir / quantité 3 (48,00 € HT l'unité).

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure comme suit, un avenant au lot n°14 « Électricité courants forts et faibles » :

MARCHÉ INITIAL	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	27 619,00 €	5 523,80 €	33 142,80 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL	27 619,00 €	5 523,80 €	33 142,80 €

AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DE L'AVENANT N°1	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°1	840,00 €	168,00 €	1 008,00 €

NOUVEAU MARCHÉ	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ	28 459,00 €	5 691,80 €	34 150,80 €
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	28 459,00 €	5 691,80 €	34 150,80 €

Le montant de cet avenant ne dépassant pas le seuil des 5%, il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°14 « Électricité courants forts et faibles » du marché de travaux de rénovation de la Salle des Fêtes.

2024-03-13 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT**DES PARCELLES CADASTREES AB 110-111-112-113-300-304-306**

VU les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis du Domaine en date du 29 août 2023, estimant la valeur vénale des biens à 18,00 €/m² assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

VU la demande présentée par la Commune de St Aubin la Plaine, désireuse d'acquérir les parcelles urbanisées cadastrées AB 300, 304 et 306, d'une surface totale de 1 155 m² et les parcelles à urbaniser cadastrées AB 110, 111, 112 et 113, d'une surface totale de 7 770 m², dans le but d'y aménager un lotissement communal ;

Considérant le bien immobilier sis Rue des Alouettes, Rue de l'Église et Rue de St Jean, propriété de Monsieur AUGER Hubert ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées AB 110, 111, 112, 113, 300, 304 et 306 (8 925 m² de terrain nu), répertoriée en terrain urbanisé (zonage Ua constructible) et à urbaniser (zonage 1AU constructible), conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT ;

Considérant le prix de vente est affiché à 142 800,00 € hors frais de Notaire (soit 16 €/m²) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'Office Notarial des Maîtres O'NEILL, LAGRUE, SAINLOT, Notaires à Luçon.

Après que Monsieur AUGER Patrick se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AB 110, 111, 112, 113, 300, 304 et 306, d'une surface de 8 925 m², sises Rue des Alouettes, Rue de l'Église et Rue de St Jean – 85210 ST AUBIN LA PLAINE, pour un montant de 142 800,00 € hors frais de Notaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'Office Notarial des Maîtres O'NEILL, LAGRUE, SAINLOT, Notaires à Luçon ;**
- **charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

**2024-03-14 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT
DES PARCELLES CADASTREES AC 15, AC 23 ET ZR 49**

VU les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;
VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;
VU la demande présentée par la Commune de St Aubin la Plaine, désireuse d'acquérir les parcelles à urbaniser cadastrées AC 15, AC 23 et ZR 49, d'une surface totale de 9 314 m², dans le but d'y aménager un lotissement communal ;

Considérant le bien immobilier sis Rue des Poissonniers, propriété de Monsieur MALLARD Joël ;

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées AC 15, AC 23 et ZR 49 (9 314 m² de terrain nu), répertoriée en terrain à urbaniser (zonage 1AU constructible), conformément au 1^o ou 2^o ou 3^o de l'article L1311-10 du CGCT ;

Considérant le prix de vente est affiché à 93 140,00 € hors frais de Notaire (soit 10 €/m²) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'Office Notarial des Maîtres O'NEILL, LAGRUE, SAINLOT, Notaires à Luçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AC 15, AC 23 et ZR 49, d'une surface de 9 314 m², sises Rue des Poissonniers – 85210 ST AUBIN LA PLAINE, pour un montant de 93 140,00 € hors frais de Notaire ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès de l'Office Notarial des Maîtres O'NEILL, LAGRUE, SAINLOT, Notaires à Luçon ;**
- **charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.**

**2024-03-15 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 janvier 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{EnR}) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE_{EnR} envisagées par la Commune a été consultable du 16 janvier 2024 au 16 février 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;
- et une consultation par voie électronique a été organisée du 16 janvier 2024 au 16 février 2024 inclus (sur le site <https://saintaubinlaplaine.fr/>).

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint à la présente délibération, sur lequel il est fait mention des deux contributions reçues via la consultation électronique.

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

1. ZAE nR Photovoltaïques (PV) :

▪ PV Toitures

Le secteur « centre-ville », peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente ;

Le secteur « Vendéopôle », peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente ;

Les parcelles cadastrées AE 10, YC 5p, ZM 51, ZM 53, ZM 54, ZN 50, ZN 66, ZN 67, ZP 49, ZP 50, ZT 11p, ZR 50p, ZR 56p, ZT 26p et ZT 53, peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

▪ PV flottant

Les parcelles cadastrées ZM 43, ZM 45, ZM 47 et ZM 49, peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque flottante, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

▪ Ombrières PV

Les parcelles cadastrées AC 229p et AC 265p, constituant un parking dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières.

2. ZAE nR Biogaz et méthanisation :

L'ensemble de la Commune de St Aubin la Plaine est retenu comme ZAE nR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :**

ZAE nR Photovoltaïques (PV) :

▪ PV Toitures

Le secteur « centre-ville », peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente ;

Le secteur « Vendéopôle », peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente ;

Les parcelles cadastrées AE 10, YC 5p, ZM 51, ZM 53, ZM 54, ZN 50, ZN 66, ZN 67, ZP 49, ZP 50, ZT 11p, ZR 50p, ZR 56p, ZT 26p et ZT 53, peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

▪ PV flottant

Les parcelles cadastrées ZM 43, ZM 45, ZM 47 et ZM 49, peut être retenue comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque flottante, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

▪ Ombrières PV

Les parcelles cadastrées AC 229p et AC 265p, constituant un parking dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières.

ZAE nR Biogaz et méthanisation :

L'ensemble de la Commune de St Aubin la Plaine est retenu comme ZAE nR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **charge le Maire de notifier la présente délibération :**

- au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables ;
- à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration ;
- au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAE nR à l'échelle du département.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la mise à disposition ponctuelle du Secrétaire Général de Mairie, depuis le 30 janvier 2024, au bénéfice de la Commune de Ste Florence, puis de sa mutation effective à compter du 1^{er} avril 2024, il est apparu nécessaire d'avoir recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Vendée, dans l'optique de mettre en place une période de tuilage avec l'agent qui sera nouvellement recruté à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...);
- 8,5 % de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS décide :

- **d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} mars 2024 ;**
- **de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ;**
- **d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent quitte la collectivité à compter du 1^{er} avril 2024 ; il s'agit de Monsieur QUAIRAULT Bruno, Secrétaire Général de Mairie évoluant sur le grade de Rédacteur Territorial.

L'agent recruté pour le remplacer intégrera la collectivité à compter du 1^{er} mai 2024. Il s'agit de Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie évoluant sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, qui serait pourvu par Madame RENAUD Stéphanie à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide :

- de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie, au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 1^{ère} classe ;
- d'arrêter le tableau des emplois au 1^{er} mai 2024 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TEMPS NON COMPLET / 35
		Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial	B	1	0	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1	1 à 30h00/35
Adjoint Technique Territorial	C	4	4	0	2 à 30h00/35 1 à 17h30/35 1 à 12h00/35

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2024-03-18 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE
AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS décide :

ARTICE 1 : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la Commune.

ARTICE 2 : Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
1. avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. être employés et rémunérés par la Commune à la date du 30 juin 2023 ;
 3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

ARTICE 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

ARTICE 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

ARTICE 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

ARTICE 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICE 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

ARTICE 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024, après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

ARTICE 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur AYRAULT Jonathan fait état de problèmes de stationnement dans le Lotissement du Vignaud. Le problème sera débattu lors de la prochaine Commission d'Aménagement du Territoire.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait état de l'avancée des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Il expose les problèmes rencontrés sur la charpente, qui devraient engendrer un délai et un surcoût important.

Monsieur AYRAULT Jonathan rappelle la nécessité de faire intervenir une entreprise de couverture pour contrôler l'état de la toiture de l'Église suite aux dernières intempéries.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire propose d'inviter la population à l'occasion du départ du Secrétaire de Mairie, qui se teindra le mercredi 17 avril à 18h30 au Stade. Le nouvel agent recruté sera présenté à cette même occasion.

➤ **VIE ASSOCIATIVE**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la prochaine édition du Grand Défi du Pays de Ste Hermine se déroulera le dimanche 21 juillet 2024 à St Juire Champgillon. Le Comité des Fêtes est missionné pour désigner un référent qui sera chargé de constituer l'équipe St Aubinoise.

➤ **COMMISSION MUNICIPALES**

Commission Communication : la prochaine réunion est fixée au lundi 15 avril 2024 à 18h00 en Mairie.

Commission Gestion Gîtes/Salle des Fêtes : la prochaine réunion est fixée au lundi 22 avril 2024 à 18h00 en Mairie.

Commission Enfance/Jeunesse : la prochaine réunion est fixée au lundi 13 mai 2024 à 18h00 en Mairie.

Commission de contrôle des listes électorales : la prochaine réunion est fixée au jeudi 16 mai 2024 à 18h00 en Mairie.

Commission Aide Sociale : la prochaine réunion est fixée au lundi 24 juin 2024 à 18h00 en Mairie.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 10 JUIN 2024 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur PRÉZEAU Denis
3^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance